

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION : 08.04.2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

DATE D’AFFICHAGE : 08.04.2022  
Présents 19                      Votants 22

**L’an deux mille vingt-deux, le 14 avril** à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc MERCIER.

-----  
Etaient présents : Mme BAETENS-BATUT, Mme BONNEFOY, M. BONNET, Mme BONVALET, Mme CHEVALIER, M. DODU-COURTY, M. FONTAINE, Mme GASCHET, M. GERBRON, M. GUIBERT Aris, M. GUIBERT Cédric, Mme HAUSSON, Mme LELONG, Mme MENU, M. MERCIER, M. METAIS, M. AURIAU, M. NICOLAÏ, M. JANVIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :                      Mme LANDEMAINE qui donne pouvoir à Mme MENU  
   M. PITOU qui donne pouvoir à Mme GASCHET  
   Mme MEZIERES qui donne pouvoir à M. NICOLAÏ

Etait absent :                              M. PROVOST

-----

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu du 17 mars 2022

#### **I - AFFAIRES GENERALES**

1. Convention de partenariat et de financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain »
2. Contrat d’assurance des risques statutaires du personnel : participation à la mise en concurrence du contrat groupe par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe
3. Avenant à la convention d’utilisation des équipements sportifs entre la commune de Saint-Calais, la région Pays de la Loire et le LEP Jean Rondeau

#### **II – AFFAIRES FINANCIERES**

4. Vote des taux communaux 2022

#### **III – AFFAIRES CULTURELLES**

5. Conventions pour l’accueil d’expositions temporaires 2022-2023

#### **IV – URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES**

6. Vente de biens immobiliers cadastrés AK 916 et AK 917 situés rue Saint-Nicolas
7. Achat parcelle SAFER

## V – PERSONNEL

8. Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuels et d'agissements sexistes
9. Modification du contrat aidé – PEC service entretien écoles

## VI - INFORMATIONS DU MAIRE

Madame CHEVALIER est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel.  
Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

❖ Approbation du compte rendu du 17 mars 2022  
Le procès-verbal du 17 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

## I - AFFAIRES GENERALES

### **1 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**

Par délibération en date du 21 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat et de financement pour le recrutement du chef de projet Petite Ville de Demain entre la CCVBA et les 3 communes adhérentes au dispositif, Saint-Calais, Bessé sur Braye et Vibraye. Monsieur Julien Fourreau qui avait alors été engagé sur cette base par la CCVBA, a quitté ses fonctions le 23 septembre 2021.

Suite à cette démission, un nouveau chef de projet, Monsieur Thibault DESHAIS, a été recruté par la CCVBA. En conséquence il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle convention qui reconduit les mêmes conditions financières : le montant de la rémunération et des charges sociales est versé par la CCVBA qui sera remboursée par les 3 communes adhérentes selon un pourcentage équitable évalué à 8,33 % pour chacune.

La convention, dont projet en annexe, prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 18 mois et renouvelable par voie d'avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

### **2 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...);
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**3 - AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT CALAIS, LA REGION PAYS DE LA LOIRE ET LE LEP JEAN RONDEAU – ANNEE 2022**

L'avenant a pour objet de modifier les dispositions tarifaires figurant à l'article 5 de la convention en ré-évaluant les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs pour l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé.

**II – AFFAIRES FINANCIERES**

**4 - VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2022**

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 179, 1407 et suivants et 1636B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la loi de finance pour 2020 supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales et prévoyant que les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur

les résidences principales. La sur ou sous-compensation étant neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels,

Considérant que calculé à taux constants, le produit fiscal estimé pour 2022 permet d'obtenir des ressources suffisantes pour équilibrer le budget 2022. Les taux 2022 peuvent être maintenus à leur niveau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021.

**FIXE** les deux taux de la fiscalité directe locale en 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	<b>2022</b>
Taxe sur le foncier bâti	<b>44,87 %</b>
Taxe sur le foncier non bâti	<b>34,76 %</b>

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

### **III – AFFAIRES CULTURELLES**

#### **5 - CONVENTIONS POUR L'ACCUEIL D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES 2022-2023**

Le centre culturel a établi le planning des expositions 2022-2023, dont l'organisation nécessite pour certaines d'entre elles, la signature d'une convention avec l'exposant portant sur les conditions générales d'accueil de l'exposition.

Liste des expositions :

- ✓ **7 au 21 mai 2022** : « **La Commune de Paris 1871** » par l'Association des Amies et amies de la commune de Paris 1871 de la Sarthe. Président, M. Desiles.  
*Exposition Salle Charles Garnier. « 18 natifs du canton dans la Commune de Paris 1871 ! » exposition historique (panneaux explicatifs sur l'événement et la vie de ces Calaisiens).*
  
- ✓ **Du 8 Juillet au 4 septembre 2022** : « **Entre Loir et Perche** » par Joël Geffray  
*En plein air, photographies animales sur panneaux Dibbon.*  
Réalisé avec le Département de la Sarthe, et exposé sur les grilles de l'Hôtel du Département au Mans entre mars et mai 2019.
  
- ✓ **8 Juillet au 4 septembre 2022** : « **Lumière de brême** » par Joël Geffray et Rémi Lépinay  
*Salle Charles Garnier, photographies animales.*  
Photographes passionnés, Joël Geffray et Rémi Lépinay proposent de faire découvrir leurs dernières images issues des paysages Sarthois.
  
- ✓ **5 au 27 mai 2023 ou du 1<sup>er</sup> au 17 septembre 2023** : Dominique Bresson  
*Salle Charles Garnier, photo macro insolite de végétaux.*

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les exposants (exemplaire ci-joint).

## IV – URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

### **6 – VENTE DE BIENS IMMOBILIERS CADASTRES AK 916 et AK 917 SITUES RUE SAINT NICOLAS A SAINT CALAIS**

La commune a reçu de Monsieur Ghazi LAHIANI, demeurant 8 rue du Bourgneuf à Saint-Calais, une proposition d'acquisition concernant un corps de bâtiment, à rénover à usage d'habitation et une petite maison à rénover, d'une contenance d'environ 490 m<sup>2</sup>, situés rue Saint Nicolas à Saint-Calais, cadastrés section AK 916 et AK 917 et appartenant au domaine privé de la commune.

Considérant l'intérêt pour la commune de vendre ce bien.

Après délibération, le Conseil Municipal, **PAR 21 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**,

**DECIDE** de vendre à Monsieur Ghazi LAHIANI demeurant 8 rue du Bourgneuf à Saint-Calais, un corps de bâtiment, à rénover à usage d'habitation et une petite maison à rénover, d'une contenance d'environ 490 m<sup>2</sup>, situés rue Saint Nicolas à Saint-Calais, cadastrés section AK 916 et AK 917 et appartenant au domaine privé de la commune pour la somme de 24 000 €.

**PRECISE** les frais de bornage seront à la charge de la commune.

**PRECISE** que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de la SELARL 72-41 Notaire quai Jean Jaurès à Saint-Calais.

### **7 – ACHAT PARCELLE SAFER**

La commune de Saint-Calais souhaite acquérir auprès de la SAFER la parcelle cadastrée D 676 d'une superficie de 1021 m<sup>2</sup> située au lieu-dit Le Cherchaud. Cette parcelle est restée en stock SAFER suite à la rétrocession de la réserve foncière constituée pour le compte du département pour la réalisation de la déviation de Saint-Calais.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ce bien,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'autoriser cette acquisition pour la somme de 1123,49 € (calculé sur la base de la convention CD72/SAFER).

**PRECISE** que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de la SELARL 72-41 Notaire quai Jean Jaurès à Saint-Calais.

## V – PERSONNEL

### **8 - CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Saint-Calais,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le Maire propose :

**ARTICLE 1 :**

D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

**ARTICLE 2 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

**9 – MODIFICATION CONTRAT AIDE- PEC SERVICE ENTRETIEN ECOLES**

Monsieur le maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ».

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

Pour les collectivités territoriales, le parcours emploi compétences prend la forme du Contrat Initiative Emploi contrat d'accompagnement dans l'emploi C.A.E.). Sa durée est de 9 à 12 mois pouvant être prolongée dans la limite totale de 24 mois (peut être portée à 5 ans, pour les personnes âgées de 50 ans ou reconnues travailleurs handicapés).

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures et la rémunération doit être au minimum égales au SMIC.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 30 % et 60 %. A titre dérogatoire, ce taux est fixé à 80 % pour les PEC conclus avec des personnes domiciliées en zone de revitalisation rurale (ZRR).

Vu la délibération du 21 juillet 2021 portant création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences affecté au service au service entretien-écoles pour une durée hebdomadaire de 28 heures.

Considérant que pour répondre aux besoins du service, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification de la durée hebdomadaire pour la porter à 35h00.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**.

**DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- 1 poste au service du service entretien-écoles pour une durée hebdomadaire maximale de 35h
- Durée des contrats : 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois
- Rémunération : SMIC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme prescripteur et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

## **VI - INFORMATIONS DU MAIRE**

### **Décisions du Maire**

❖ Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur :

- 15/03/2022 un bien situé 100 avenue du Bourgneuf, d'une superficie de 1488 m<sup>2</sup>
- 29/03/2022 un bien situé rue Coursimault, d'une superficie de 205 m<sup>2</sup>

- 29/03/2022 un bien situé 19 rue Albert Camus, d'une superficie de 170 m<sup>2</sup>
- 29/03/2022 un bien situé 8 chemin de la Goualonnaire, d'une superficie de 1345 m<sup>2</sup>
- 07/04/22 un bien situé 9 rue des Vignerons, d'une superficie de 790 m<sup>2</sup>

### **Dépenses d'investissement engagées**

Mobilier pour classe Ecole Primaire Paul Bert	4 999,89 €
Faucardage pour le Plan d'Eau	5 477,88 €
Massicot A3 pour le Culturel	294,00 €
Matériel informatique (presque tout est fini)	23 850,91 €
Travaux d'étanchéité sur toit terrasse MJC	4 889,79 €
Tronçonneuse et désherbeur thermique	5 255,34 €

Les travaux d'éclairage publics et la maladrerie sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h39.